

CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, NOUS VOUS INVITONS A CONSULTER UN PROFESSIONNEL

MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg : B 29192
(la « **Société** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS GLOBAL DISCOVERY FUND (LE « COMPARTIMENT ABSORBÉ ») ET DU MORGAN STANLEY INVESTMENT FUNDS GLOBAL ADVANTAGE FUND (LE « COMPARTIMENT ABSORBANT »)

(LES « COMPARTIMENTS CONCERNES »)

18 juillet 2019

Chers Actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de fusionner le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant (la « **Fusion** »). La Fusion prendra effet le 27 août 2019 (la « **Date d'Effet** »).

Le présent avis décrit les conséquences de la Fusion. Veuillez contacter votre conseiller financier en cas de questions quant au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à s'adresser à leur conseiller fiscal afin d'obtenir tout conseil fiscal spécifique concernant la Fusion.

Les termes débutant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont la même signification que dans le prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

1. Contexte et justification de la Fusion

A la suite d'une évaluation du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant, un certain nombre de similitudes a été identifié entre leurs stratégies respectives, notamment en matière de concentration du portefeuille, d'exposition géographique, d'analyse sectorielle et des titres en portefeuille.

Il est donc proposé de fusionner le Compartiment Absorbé avec le Compartiment Absorbant afin de concentrer les capacités d'investissement et d'optimiser les coûts actuellement supportés par les Compartiments Concernés. Les investisseurs actuels du Compartiment Absorbé continueront d'être exposés aux actions internationales, quoiqu'en application d'une politique d'investissement modifiée. Les Compartiments Concernés sont distribués auprès du même marché cible et s'adressent à un profil d'investisseur type similaire.

2. Présentation synthétique de la Fusion

- (i) La Fusion prendra effet et deviendra définitive à l'égard des Compartiments Concernés et sera opposable aux tiers à compter de la Date d'Effet.

- (ii) À la Date d'Effet, l'ensemble des éléments de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé sera transféré au Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé cessera d'exister en conséquence de la Fusion et sera donc dissous à la Date d'Effet sans liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée afin d'approuver la Fusion et les actionnaires ne sont pas tenus de voter sur la Fusion.
- (iv) Les actionnaires des Compartiments Concernés qui objecteraient à la Fusion peuvent demander, avant le 20 août 2019, le rachat de leurs actions ou leur conversion en actions de même catégorie ou d'une catégorie différente d'un autre compartiment, sans frais (à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelle Différée applicables et de tout frais qui pourrait être retenu par le Compartiment Absorbé afin de couvrir les coûts liés à la réalisation d'actifs). Veuillez-vous reporter à la section 6 (*Droits des actionnaires des Compartiments Concernés dans le contexte de la Fusion*) ci-après.
- (v) Les actionnaires détenant des actions du Compartiment Absorbé à la Date d'Effet recevront automatiquement, en échange de ces dernières, les actions du Compartiment Absorbant leur revenant compte tenu de la parité d'échange applicable. Ces actionnaires bénéficieront de la performance du Compartiment Absorbant à compter de la Date d'Effet et recevront un avis indiquant le nombre d'actions du Compartiment Absorbant qu'ils détiennent dans les meilleurs délais à compter de la Date d'Effet. Veuillez-vous reporter à la section 6 (*Droits des actionnaires des Compartiments Concernés dans le contexte de la Fusion*) ci-après pour plus de détails.
- (vi) Les souscriptions, rachats et conversions d'actions des Compartiments Concernés resteront possibles dans les conditions détaillées à la section 7 ci-après.
- (vii) Les modalités pratiques de la Fusion sont décrites à la section 7 ci-après.
- (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
- (ix) Le calendrier ci-dessous récapitule les étapes-clefs de la Fusion.

Envoi de l'avis aux actionnaires	18 juillet 2019
Clôture des souscriptions et rachats au sein du Compartiment Absorbé	20 août 2019
Calcul des parités d'échange	27 août 2019
Date d'Effet	27 août 2019

3. Conséquences de la Fusion pour les actionnaires des Compartiments Concernés

3.1 Conséquences de la Fusion pour les actionnaires du Compartiment Absorbé

En ce qui concerne les actionnaires du Compartiment Absorbé, la Fusion entraînera l'échange de leurs actions du Compartiment Absorbé en actions du Compartiment Absorbant. Cet échange aura lieu à la Date d'Effet, conformément aux termes de la Fusion et aux parités d'échange détaillés ci-dessous.

La Fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment Absorbé, à l'exception de ceux qui auront demandé le rachat de leurs actions aux conditions et dans les délais détaillés ci-dessous.

Le Compartiment Absorbant ne percevra aucune commission de souscription dans le cadre de la Fusion.

Afin de faciliter la Fusion, le Conseiller en Investissement ajustera, préalablement à la Fusion, les actifs du Compartiment Absorbé afin de refléter le positionnement du portefeuille du Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé continuera toutefois à respecter, au cours du mois précédant la Date d'Effet, son objectif, sa stratégie et ses limites d'investissement, tels que rappelés ci-dessous.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que les actionnaires du Compartiment Absorbé supporteront les coûts de transaction relatifs à l'ajustement des actifs du Compartiment Absorbé. La politique d'ajustement des valeurs liquidatives de la Société pourrait être appliquée aux liquidités du Compartiment Absorbé qui seront apportées au Compartiment Absorbant dès lors que les conditions de sa mise en œuvre seraient réunies.

3.2 *Conséquences de la Fusion pour les actionnaires du Compartiment Absorbant*

En ce qui concerne les actionnaires du Compartiment Absorbant, il n'est pas prévu que la Fusion ait de conséquences, à l'exception d'une augmentation du montant de l'encours du Compartiment Absorbant. Notamment, il n'est pas prévu que la fusion entraîne de dilution de la performance du Compartiment Absorbant.

La Fusion s'imposera à tous les actionnaires du Compartiment Absorbant, à l'exception de ceux qui auront demandé le rachat ou la conversion de leurs actions aux conditions et dans les délais détaillés à la section 7 ci-dessous.

Afin de protéger les actionnaires du Compartiment Absorbant, la Société pourra appliquer sa politique d'ajustement aux valeurs liquidatives du Compartiment Absorbant afin d'atténuer les effets potentiellement dilutifs des liquidités qui seront apportées au Compartiment Absorbant par le Compartiment Absorbé.

Le Conseiller en Investissement ne procédera à aucun ajustement des actifs du Compartiment Absorbant après la Date d'Effet.

4. **Caractéristiques des Compartiments Concernés**

L'Annexe 1 présente les différences significatives entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant, notamment en ce qui concerne leurs objectifs et stratégies d'investissement, leurs indicateurs synthétiques de risque et de rendement et les frais de gestion qu'ils supportent, par catégorie d'actions. Veuillez noter que le total des frais sur encours est identique pour chacune des catégories d'actions fusionnées et n'est donc pas mentionné en Annexe 1.

Outre les informations figurant en Annexe 1, les actionnaires du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement la section relative au Compartiment Absorbant du Prospectus et le Document d'informations-clefs pour l'investisseur (« **DICI** ») du Compartiment Absorbant avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

5. **Critères de valorisation des éléments d'actif et de passif**

Pour les besoins du calcul des parités d'échange, les règles prévues par les Statuts et le Prospectus en matière de calcul de la valeur de l'actif net seront appliquées afin de calculer la valeur des éléments de l'actif et du passif du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant.

Comme indiqué ci-dessus, la Société pourra appliquer sa politique d'ajustement aux valeurs liquidatives du Compartiment Absorbant afin d'atténuer les effets potentiellement dilutifs des liquidités qui seront apportées au Compartiment Absorbant par le Compartiment Absorbé.

6. **Droits des actionnaires des Compartiments Concernés dans le contexte de la Fusion**

Les actionnaires détenant des actions du Compartiment Absorbé à la Date d'Effet recevront automatiquement, en échange de ces dernières, des actions nominatives de la catégorie

d'actions applicable du Compartiment Absorbant, tel que décrit plus en détails au paragraphe (e) (*Caractéristiques des catégories d'actions absorbées et absorbantes*) de l'Annexe 1 aux présentes.

Le nombre d'actions qui devra être émis par le Compartiment Absorbant afin de les échanger contre les actions du Compartiment Absorbé sera calculé, pour chaque catégorie d'actions, de la manière suivante :

Nombre d'actions de la catégorie d'actions considérée du Compartiment Absorbé multiplié par la parité d'échange applicable (calculée sur la base des valeurs liquidatives des catégories d'actions concernées du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant au 27 août 2019).

Il pourra être nécessaire d'appliquer un taux de change entre la devise des catégories d'action absorbées et le dollar américain lorsque la valeur de l'actif net attribuable à la catégorie d'actions absorbée n'est pas calculée dans l'une des devises utilisées pour le calcul de la valeur de l'actif net attribuable à la catégorie d'actions absorbante.

Lorsqu'il ne sera pas possible, compte tenu de la parité d'échange applicable, d'émettre un nombre entier d'actions du Compartiment Absorbant, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des fractions d'actions, jusqu'à trois décimales, du Compartiment Absorbant.

Le Compartiment Absorbant ne percevra aucune commission de souscription dans le cadre de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé deviendront actionnaires du Compartiment Absorbant et bénéficieront de l'évolution de la valeur de l'actif net attribuable à la catégorie d'actions applicable du Compartiment Absorbant à compter de la Date d'Effet.

Les actionnaires des Compartiments Concernés qui objecteraient à la Fusion peuvent demander le rachat ou, lorsque cela est possible, la conversion de leurs actions, sur la base de leur valeur liquidative, sans frais (à l'exception des Commissions de Souscription Conditionnelle Différée applicables et de tout frais qui pourrait être retenu par le Compartiment Absorbé afin de couvrir les coûts liés à la réalisation d'actifs) avant le 20 août 2019.

7. Modalités pratiques

Aucun vote des actionnaires n'est nécessaire, au titre de l'article 24 des Statuts, pour réaliser la Fusion. Les actionnaires des Compartiments Concernés qui objecteraient à la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions dans les conditions détaillées à la section 6 (*Droits des actionnaires des Compartiments Concernés dans le contexte de la Fusion*) ci-dessus avant le 20 août 2019.

7.1 Suspension des souscriptions et rachats

Afin de permettre la mise en œuvre des procédures nécessaires à la Fusion de manière ordonnée et dans les délais impartis, le Conseil d'Administration de la Société a décidé ce qui suit, sous réserve de toute opération déjà convenue :

- les demandes de souscription ou de conversion en actions du Compartiment Absorbé de toute personne qui n'est pas déjà actionnaire du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptées ni traitées à compter du 20 août 2019 ; et
- les demandes de rachat, de souscription ou de conversion en actions du Compartiment Absorbé cesseront totalement d'être acceptées ou traitées à compter du 20 août 2019.

Les opérations relatives aux actions du Compartiment Absorbant ne seront pas affectées par la Fusion. Les demandes de rachat, de souscription ou de conversion seront acceptées pendant tout le processus de Fusion comme à l'accoutumée, conformément aux stipulations du Prospectus.

7.2 *Confirmation de la Fusion*

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra un avis confirmant (i) la réalisation de la Fusion et (ii) le nombre d'actions de la catégorie d'actions applicable du Compartiment Absorbant qu'il détient à la suite de la Fusion.

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbant recevra un avis confirmant la réalisation de la Fusion.

7.3 *Publications*

La Fusion et sa Date d'Effet seront publiées sur la plateforme électronique centrale de publication officielle du Grand-Duché de Luxembourg, le Recueil électronique des sociétés et associations (RESA), avant la Date d'Effet. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque cela est requis par la réglementation applicable, dans les autres pays dans lesquels les actions des Compartiments Concernés sont distribuées.

7.4 *Approbation par les autorités compétentes*

La Fusion a été approuvée par la CSSF qui est l'autorité de supervision compétente de la Société à Luxembourg.

8. Frais relatifs à la Fusion

La Société de Gestion supportera les frais et coûts juridiques, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

9. Fiscalité

La Fusion du Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant pourrait avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers professionnels en ce qui concerne les conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale personnelle.

10. Informations complémentaires

10.1 *Rapports concernant la Fusion*

Ernst & Young S.A., Luxembourg, le commissaire à la fusion désigné par la Société, préparera les rapports concernant la Fusion, qui devront valider :

1. les critères utilisés pour la valorisation des éléments d'actif et de passif afin de calculer les parités d'échange ;
2. la méthode de calcul des parités d'échange ; et
3. les parités d'échange arrêtées.

Les rapports relatifs à la Fusion concernant les éléments 1) à 3) ci-dessus pourront être consultés sur demande et gratuitement au siège social de la Société par les actionnaires des Compartiments Concernés et la CSSF.

10.2 *Autres documents disponibles*

Les documents suivants pourront être consultés sur demande et gratuitement au siège social de la Société par les actionnaires des Compartiments Concernés à compter du 18 juillet 2019 :

- (a) le projet des termes et conditions de la Fusion rédigés par le Conseil d'Administration contenant des informations détaillées sur la Fusion, en ce compris méthode de calcul des parités d'échange (le « **Projet des Termes et Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une attestation du dépositaire de la Société confirmant avoir vérifié la conformité du Projet des Termes et Conditions de la Fusion aux dispositions de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et aux Statuts ;
- (c) le Prospectus ; et
- (d) les DICIs du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant. Le Conseil d'Administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment Absorbé sur l'importance de prendre connaissance du DICI du Compartiment Absorbant avant de prendre toute décision concernant la Fusion.

Veillez prendre contact avec votre conseiller financier ou contacter le siège social de la Société pour toute question concernant ce qui précède.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis correspondent aux termes définis dans le Prospectus actuellement en vigueur, à moins que le contexte n'impose une autre signification.

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis.

Le Prospectus peut être obtenu par les investisseurs, gratuitement, au siège social de la Société ou auprès de ses correspondants à l'étranger.

Pour toute question ou préoccupation relative au présent avis, nous vous invitons à contacter la Société à son siège social à Luxembourg ou le correspondant de la Société dans votre pays. Nous vous recommandons de vous informer et, en tant que de besoin, de prendre conseil sur les conséquences fiscales des éléments contenus dans le présent avis dans votre pays de citoyenneté, de résidence ou de domiciliation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

LISTE DES PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPARTIMENT ABSORBÉ ET LE COMPARTIMENT ABSORBANT

Cette Annexe présente une comparaison entre les principales caractéristiques du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant.

Outre les informations ci-dessous, les actionnaires sont invités à lire attentivement la section relative au Compartiment Absorbant du Prospectus et le DICI du Compartiment Absorbant avant de prendre toute décision relative à la Fusion.

(a) Objectifs et politiques d'investissement

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Objectif et stratégie d'investissement	<p>L'objectif d'investissement du Global Discovery Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US.</p> <p>Dans des conditions normales de marché, l'objectif d'investissement du Compartiment sera poursuivi en investissant principalement en titres de capital de sociétés établies ou émergentes, situées dans le monde entier, dont la capitalisation est comparable à celles des sociétés incluses dans l'indice MSCI All Country World.</p> <p>Le Compartiment peut également investir, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, titres de créance convertibles en actions ordinaires, certificats de titres en dépôt (y compris des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), actions assorties de droits préférentiels, Actions A chinoises via Stock Connect, warrants sur valeurs mobilières, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, le Compartiment peut, dans une moindre mesure, investir dans des fonds indiciels cotés (ETF). Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock</p>	<p>L'objectif d'investissement du Global Advantage Fund est la recherche d'une croissance du capital à long terme, mesurée en Dollar US, en investissant principalement en titres émis par des sociétés situées dans le monde entier. Dans des conditions de marché normales, l'objectif d'investissement du Compartiment sera réalisé en investissant essentiellement dans des titres de capital de sociétés à grande capitalisation bien établies. Le processus d'investissement mettra l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attrayants société par société. La sélection des titres qui feront l'objet d'investissements découlera d'une recherche de grandes capitalisations de renom bénéficiant d'avantages concurrentiels durables. Les sociétés dont les rendements sur capitaux investis sont croissants, dont la visibilité est supérieure à la moyenne, qui génèrent des flux de trésorerie disponible solides sur la période en cours et présentent un rapport risque/rendement attrayant seront généralement privilégiées. L'analyse fondamentale est à la base du processus d'investissement. L'évolution de la société, y compris sa stratégie d'entreprise et ses résultats financiers, sera étudiée en permanence. Lorsque le</p>

	<p>Connect.</p> <p>Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A du Prospectus) avoir recours à des options, contrats à terme et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).</p> <p>Le processus d'investissement mettra l'accent sur un processus de sélection des titres ascendant (bottom-up) en recherchant des investissements attrayants société par société. La sélection des titres qui feront l'objet d'investissements découlera d'une recherche d'entreprises disposant d'un avantage concurrentiel durable, ce qui favorisera généralement les entreprises bénéficiant d'un ou plusieurs des avantages suivants : une forte génération de trésorerie, des rendements sur capitaux investis attrayants, des actifs difficiles à reproduire ou un rapport risque/rendement attrayant. Lorsque le Conseiller en Investissement déterminera que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, le désinvestissement sera généralement envisagé.</p>	<p>Conseiller en Investissement déterminera que des positions en portefeuille ne satisfont plus aux critères d'investissement du Compartiment, le désinvestissement sera généralement envisagé.</p> <p>Afin d'améliorer son rendement ou dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le Compartiment peut (sous réserve des limites et restrictions d'investissement spécifiées à l'Annexe A du Prospectus) avoir recours à des options, contrats à termes et autres produits dérivés négociés sur un marché organisé ou de gré à gré, à des fins d'investissement ou de gestion efficace de portefeuille (y compris de couverture).</p> <p>Le Compartiment peut également être investi, à titre accessoire, en titres de capital de sociétés ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, titre de créance convertibles en actions ordinaires, Actions A chinoises via Stock Connect, certificats de titres en dépôt (y compris des American Depositary Receipts (ADR) et des Global Depositary Receipts (GDR)), actions assorties de droits préférentiels, warrants d'actions, liquidités et instruments assimilés et autres valeurs mobilières donnant accès au capital. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en Actions A chinoises via Stock Connect.</p>
--	--	--

(b) Exposition globale

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
Méthodologie de calcul de l'exposition globale	Engagement	Engagement

Portefeuille de référence	N/A	N/A
Effet de levier brut attendu	N/A	N/A

(c) Indicateur synthétique de risque et de rendement (« **ISRR** »)

	Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
ISRR	5	5

(d) Profil de l'investisseur-type

Compartiment Absorbé	Compartiment Absorbant
<p>Au vu de son objectif d'investissement, le Compartiment convient aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • souhaitent investir en titres de capital ; • recherchent une croissance du capital à moyen terme ; recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » du Prospectus ; • acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus. 	<p>Au vu de son objectif d'investissement, le Compartiment convient aux investisseurs qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • souhaitent investir en titre de capital ; • recherchent une croissance du capital à moyen terme ; • recherchent des revenus, que ce soit sous forme de plus-value du capital ou de distributions, tels que décrits à la section « Politique de distribution des dividendes » du Prospectus ; • acceptent les risques associés à ce type d'investissement, tels que décrits à la section 1.5 « Facteurs de risque » du Prospectus.

(e) Caractéristiques des catégories d'actions absorbées et absorbantes

Les catégories d'actions A, B, C, I et Z du Compartiment Absorbé seront fusionnées dans les catégories d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant. Les catégories d'actions absorbées et absorbantes correspondantes présentent les mêmes caractéristiques en matière de politique de distribution, montants minimaux d'investissement (le cas échéant) et frais et commissions.